

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 29 JUILLET 2019

PRESENTS : MANSEAU Jean-Pierre, DUBEDAT Maryse, PEHAU Thierry, MOURLANNE Hervé, CAILLETEAU Michelle, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel.

Absents excusés : LANNELUC Jean-Luc, LAPORTE Frédéric

Secrétaire de séance : GINESTAL Jean-Michel

D 12-2019 DM 3 ET 4 – FONCTIONNEMENT - INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster des lignes budgétaires en raison de l'ajout de travaux d'isolation aux travaux de toitures sur le bâtiment de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants en fonctionnement, sur le budget de l'exercice 2019

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	5 000,00
TOTAL			5 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la	5 000,00
TOTAL			5 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant en investissement, sur le budget de l'exercice 2019

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2188	28	Autres immobilisations corporelles	100,00
23	231	26	Immobilisations corporelles en cours	4 900,00
TOTAL				5 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	5 000,00
TOTAL				5 000,00

D 13-2019 CREATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Pour tenir compte de :

- l'évolution du poste de travail de la secrétaire de mairie et des missions pleinement assurées par l'agent actuel,

- l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à sa réussite à l'examen professionnel session 2018, liste établie en application des dispositions statutaires de l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée,
- l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde ;

Monsieur le Maire propose la création du poste correspondant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15,5 /35^{ème}) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} septembre 2019.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D 14-2019 MOTION CONTRE L'UTILISATION DU GLYPHOSATE EN MILIEU FORESTIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la dernière séance du Conseil communautaire, l'assemblée a adopté à l'unanimité une motion contre l'utilisation du glyphosate en forêt.

Il donne lecture de la dite-motion qu'il souhaite soumettre à l'avis du conseil municipal.

Depuis déjà quelques années, plusieurs observations ont permis de constater l'usage d'herbicides systémiques totaux dans notre forêt des landes de Gascogne et notamment en Sud-Gironde.

L'épandage de ces substances chimiques vise à détruire sans aucun discernement toute la biodiversité végétale (et animale par voie de conséquence) du sous-bois local pouvant venir en concurrence aux peuplements sylvicoles de résineux en particulier.

Ces composés chimiques, pour la plupart à base de glyphosate, et malgré qu'ils soient réputés « homologués » en forêt, n'en demeurent pas moins particulièrement dangereux pour la faune et la flore arbustive locale et au final pour les populations humaines, vivant ou transitant dans ces territoires.

Face à ce constat et considérant :

- que l'effet cancérogène probable du glyphosate (et assimilés) est désormais reconnu par la communauté scientifique ;
- que de ce fait, ce dernier risque de faire l'objet tôt ou tard d'une interdiction réglementaire chez les professionnels de l'agriculture comme cela est déjà le cas chez les particuliers ;
- que l'utilisation de ces composés chimiques sur des sols forestiers souvent vierges de tout pesticide est un non-sens pour la biodiversité qui s'y est développée depuis des décennies ;
- qu'en milieu sablonneux très filtrant, c'est la qualité même des eaux souterraines qui est ainsi mise en sursis ;
- que de nombreuses études techniques et économiques confirment la réelle efficacité du débroussaillage mécanique pratiqué depuis plusieurs dizaines d'années dans le massif des Landes de Gascogne ;
- que le débroussaillage mécanique reste au final une très bonne alternative à l'utilisation du glyphosate pour optimiser la productivité du pin maritime, tout en limitant les risques de propagation des incendies de forêt,

L'assemblée, consciente de la nécessité d'adopter un principe de précaution préventif en matière de santé publique, demande l'interdiction de toute utilisation d'herbicides systémiques totaux en milieu forestier.

En conséquence, le Conseil Municipal DEMANDE, par 6 voix pour et 1 voix contre (Marie-Jo ALIBERT) l'interdiction de toute utilisation d'herbicides systémiques totaux en milieu forestier.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'offre de M. LAPEYRE qui donnerait pour l'euro symbolique une parcelle de terrain jouxtant les terrains communaux, voire serait prêt à vendre la parcelle entière. Il se rend sur la commune au cours de la semaine 32. Les élus souhaitent que M. LAPEYRE leur fasse une proposition pour l'intégralité de la parcelle WB 23, d'une surface de 2 Ha 72.
- Monsieur le Maire donne un compte-rendu aux membres du conseil du projet de modification de l'accueil des services des finances publiques sur le département qui a été présentée au cours de la réunion du 18 juillet à Grignols.
- Monsieur MOURLANNE demande un point sur l'avancement de la réfection de la piste de Peybilot. Monsieur le Maire doit appeler la DFCI et M. DUPIOL le Maire de CUDOS, pour envisager un partage de la dépense.

SEANCE LEVEE à 19 h 50